



ETANGS DE CHOUVEL & CHAUTTES

Eaux closes : Ouverture 1/01 au 31/12 sauf Carnassiers (cf. arrêté préfectoral pour la 2^{ème} catégorie)

ATTENTION = LA PECHE EST INTERDITE EN 2026 POUR LES ETANGS DE CHAUTTES

(TRAVAUX DE LA FEDERATION DE PECHE DU PUY DE DOME)

Tout pêcheur ramasse ses déchets (Cigarettes, Fil, leurre, amorce...etc)

Feux sauvages interdits

Pêche de nuit et camping interdits

Baignade et canotage interdits

Parking obligatoire = Stationnement interdit sur les berges sauf dépose minutes pour charger et décharger votre matériel

L'étang peut être réservé pour des concours, renseignez-vous avant de pêcher sur le site internet.

Règlement (14 novembre 2025)

2 cannes maximum

Leurres et Mouches autorisés avec Hameçon(s) simple(s) et arpillons écrasés

Carpes : 3 poissons par jour / pêcheur, les carpes de + de 60 cm doivent être remises à l'eau.

Truites : 4 poissons /Jour - Taille légale : 23 cm – INTERDICTION DE PECHER LE JOUR DES LACHERS

Carnassiers : 2 poissons/jour

Tailles légales 60cm pour le brochet, 50 cm pour le Sandre, 40 cm pour le Black Bass

Pêche aux Vifs autorisée

Infos sur <http://peche-ambert.fr>

Pour plus de renseignements ou en cas d'incivilités

Contacts Gardes = 06 40 81 19 01 ou 06 70 82 16 79